



FO et SUD défendent le paritarisme et les droits conventionnels

L'arrêté ministériel du 5 août 2021, portant fusion de champs conventionnels et publié au journal officiel le 7 août, constitue un véritable passage à l'acte à l'encontre du paritarisme, en imposant la fusion administrée des champs conventionnels CHRS et CCNT66/79.

D'ores et déjà, FO et SUD ont décidé d'utiliser tous les moyens légaux et syndicaux à leur disposition pour contester les fondements de cette décision, attentatoire aux instances et aux droits conventionnels.

Le 16 septembre 2021, lors de la réunion de rentrée de la Commission Paritaire Mixte de la CCNT 66, désormais dénommée CCNT 66 / 79 / CHRS, **les organisations syndicales CGT, FO et SUD se sont insurgées contre l'offensive gouvernementale de restructuration des Branches, et contre les méthodes employées par la Direction Générale du Travail et la chambre patronale NEXEM pour y parvenir.**

Les tables de négociation CHRS et CCNT 66 se retrouvent, de fait, réunies à l'ouverture de cette commission paritaire. L'ensemble des délégations syndicales CHRS ET CCNT 66 a été convoqué comme l'exige la législation du travail.

Les organisations syndicales demandent au préalable à toute négociation que soient clarifiés les moyens syndicaux qui seront mis en œuvre pour faire fonctionner cette nouvelle table de négociation. L'ensemble des négociateurs CHRS et CCNT66 doit pouvoir de plein droit continuer à participer aux négociations nationales, garantissant ainsi à tous les salariés d'être représentés.

Cette disposition concerne 8 négociateurs par organisation syndicale, puisque les délégations respectives CHRS et 66 disposaient de 4 négociateurs par table de négociation.

NEXEM ne le voit pas de cet œil, envisage un cadre étriqué, circonscrit à la seule CCNT 66. Les employeurs voudraient balayer 40 ans de paritarisme dans les CHRS, d'un revers de main.

Ce n'est pas le diktat de NEXEM avec la complaisance du ministère qui empêchera nos organisations syndicales de défendre pied à pied les droits conventionnels. C'est au paritarisme, et à lui seul, de déterminer les conditions matérielles de la négociation qui s'ouvre, et certainement pas la position unilatérale du syndicat employeur.

Le représentant de la DGT, acquis à la restructuration des Branches et qui préside la Commission Paritaire, n'a eu d'autre choix que d'admettre la légitimité de la négociation des droits et des moyens syndicaux.

Face au refus de NEXEM de maintenir les moyens actuels de la négociation, SUD et FO ont quitté la table des négociations. Elles s'opposent à la tentative patronale de réduire ces moyens et ces droits syndicaux.

Le 8 octobre, date de la prochaine réunion, SUD et FO revendiqueront à nouveau la conservation de tous leurs droits pour continuer à défendre les droits des salariés dans les négociations nationales.

C'est la condition indispensable à la tenue des négociations loyales et respectueuses des parties.